

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	61 (1932)
<b>Heft:</b>	13
<b>Rubrik:</b>	Des procédés condamnables

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Des procédés condamnables

Sous ce titre, M. Léon Savary écrivait naguère dans la *Tribune de Genève* les lignes suivantes :

« De divers côtés, on me signale une recrudescence de cette fâcheuse habitude qui consiste à envoyer par la poste, à des particuliers, des objets qu'ils n'ont pas demandés et à se couvrir par remboursement du prix des dits objets, au cas où ceux-ci n'auraient pas été retournés à l'expéditeur.

Il s'agit tantôt de mouchoirs, ou d'autres pièces de lingerie, tantôt d'accessoires de bureau, etc.

Pour ma part, j'ai reçu de Zurich des porte-crayons. Je ne bougeai pas. A plusieurs reprises, je reçus de la maison expéditrice des cartes postales me rappelant, en un français fantaisiste, l'envoi en question. « Nous sommes persuadés, m'écrivait-on, que vous voudrez bien garder ces objets très utiles et que le manque de payement est imputable uniquement à une bêtise » (*sic*). On m'annonçait un remboursement, qui est venu en effet, et auquel j'ai réservé l'accueil qu'il méritait.

Que faut-il faire en semblable occurrence ? me demande-t-on. Il faut répondre par un silence olympien. *Nul n'est tenu de retourner à l'expéditeur des objets qu'il n'a pas commandés.* Il suffit parfaitement de les garder à la disposition de l'envoyeur, qui n'a qu'à venir les chercher à votre domicile, pour peu qu'il lui en chaille.

Je regrette de constater que ce procédé inadmissible de propagande commerciale sévit d'une façon particulière dans la Suisse allemande.

A bonne source, j'apprends en outre que ces envois sont extraordinairement fréquents et que beaucoup de personnes, ayant négligé — ce qui se comprend fort bien — de refaire le paquet et de le réexpédier, se croient ensuite obligées de payer le remboursement lorsqu'il leur est présenté.

Il est donc opportun de leur dire qu'elles n'y sont aucunement tenues et de leur faire remarquer que seul un énergique refus mettra un frein à ces ventes forcées, absolument scandaleuses. D'autre part, un lecteur me communique une circulaire d'une maison de St-Gall, dont je tiens à citer quelques passages. Elle est adressée aux personnes en deuil. Elle contient ceci :

« Avec ma sincère condoléance, par suite de la perte cruelle que vous venez d'éprouver, en la personne de votre bien-aimé parenté (*sic*), je me permets de vous offrir ci-joint un souvenir éternel, en espèce de dédicace de deuil, servant pour la réserve des avis mortuaires et les remerciements, rappelant de manière appréciant aux décédés de la famille et la parenté la plus proche. Il s'agit d'un carton imprimé en forme de cahier, ne coûtant pas cher, et qui se rend utile pour toujours. »

Je reproduis textuellement cet immonde charabia.

Mais le plus fort, le voici :

« Si, contre toute attente, vous n'allez pas faire usage de mon offre gentiment (*sic*), ayez la bonté de le renvoyer affranchi dans la huitaine, autrement je me permettrai... etc.

Des gens sont en deuil. Ils reçoivent cette prose innommable, d'une muflerie stupide. Et ce n'est pas assez : il faut encore qu'ils renvoient à leurs frais ce « carton en forme de cahier » ! La mesure est comble.

Une croisade est nécessaire pour mettre de tels exploiteurs à la raison. »

